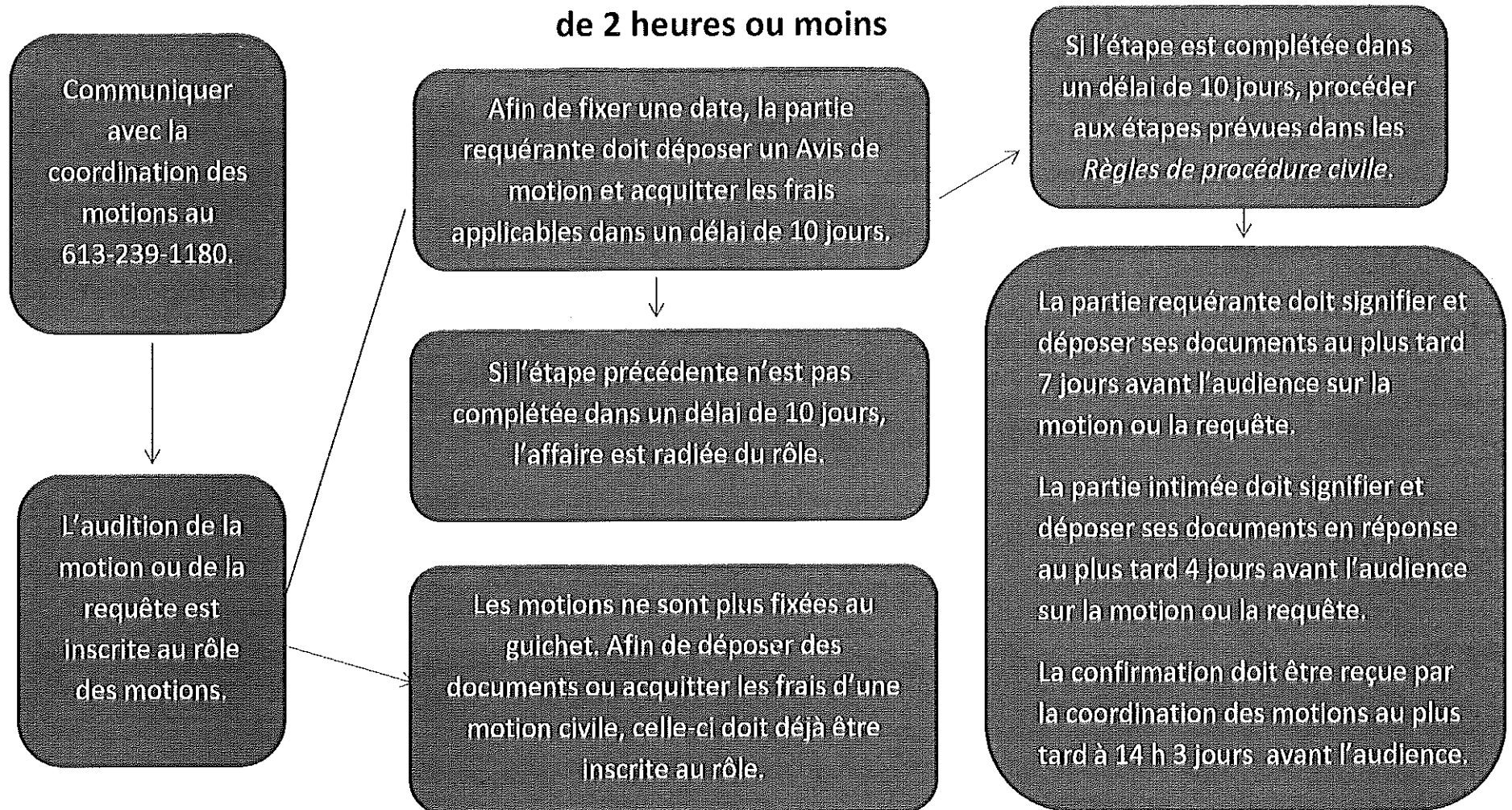


EN VIGUEUR DÈS LE 6 OCTOBRE 2014 !!!

Étapes à suivre afin de fixer l'audition d'une motion civile ou d'une requête d'une durée de 2 heures ou moins



L'audition des motions ou des requêtes d'une durée de 2 heures ou moins peut être ajourné seulement deux fois. Tout ajournement supplémentaire doit être demandé devant le tribunal.

Les formules de confirmation doivent être envoyées par courriel à l'adresse ottawa.civilmotion@ontario.ca (un accusé de réception sera transmis par retour de courriel). Les confirmations seront toujours acceptées par télécopieur au 613-239-1075. Si une motion a été radiée en raison d'un défaut de déposer une formule de confirmation dans les délais prévus à la Règle 37.10.1, les parties n'en seront pas avisées par le palais de justice d'Ottawa. Dans de tels cas, les parties devront se conformer aux *Règles de procédure civile*, à savoir fixer une autre date et acquitter les frais exigibles.